OGEC : Règlement financier

I – QU'EST-CE QU'UN OGEC ?

L'acronyme OGEC signifie **Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique**.

L'OGEC est une association loi 1901, support juridique des établissements scolaires privés sous contrat, animée par des bénévoles, généralement des parents d'élèves, et qui gère l'école en collaboration avec la direction.

Les OGEC sont regroupés à tous les niveaux, jusqu'à la structure nationale :

Structure diocésaine > **UDOGEC** (union départementale des OGEC) ou **UNIOGEC** (interdépartementale),

Structure régionale > **UROGEC** (union régionale des OGEC) présente dans la plupart des régions,

Structure nationale > **FNOGEC** (fédération nationale des OGEC).

II – QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'OGEC SAINTE-BLANDINE ?

Incarner la personnalité juridique de l'école.

Financer toutes les composantes du fonctionnement de l'école en dehors du corps enseignant (immobilier, matériels, entretiens, manuels, restauration, direction, administration, surveillance, etc.).

Suivre et contrôler les comptes,

Engager et assurer le suivi des travaux et de l'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'école,

Salarier et gérer le personnel de l'école hors enseignants :

- *4 assistantes maternelles,*
- *Une attachée de gestion,*
- *Une secrétaire,*
- *8 surveillants (cour, restaurant scolaire) et 3 assistants à la vie scolaire,*
- *2 intervenantes en anglais.*

III – QUI COMPOSE L'OGEC SAINTE-BLANDINE ?

Conseil d'administration 2023/2024 : Voir organigramme. (susceptible de changement à la rentrée 2023)

Les membres sont élus lors de l'assemblée générale annuelle qui se tient généralement en octobre.

L'inscription d'un enfant à l'école Sainte-Blandine a des conséquences financières pour sa famille, le fonctionnement de l'école étant principalement assuré par deux sources de financement : les subventions externes (essentiellement municipales) et les contributions des familles (immobilières et variables).

IV– INSCRIPTION :

L'OGEC Sainte-Blandine facture pour toute première inscription à l'école, **55 € de frais de dossier par enfant** inscrit.

De plus, un **acompte sur frais de scolarité de 70 € par enfant** sera demandé à l'inscription ou réinscription de chaque élève. Cette somme sera déduite de la première facture.

Après confirmation de l'inscription par la direction, les frais de dossier versés restent acquis à l'école.

V – CONTRIBUTION IMMOBILIÈRE

La contribution immobilière est facturée par famille et par trimestre scolaire. Elle s'élève à 25 €.

Elle permet notamment d'assurer l'entretien régulier des bâtiments.

VI – CONTRIBUTION VARIABLE

Le montant de la contribution variable est fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants à charge (cf. grille ci-contre). Il est dû par enfant et par trimestre scolaire.

a. Calcul du revenu mensuel de référence

Le revenu mensuel de référence intègre **l'intégralité des ressources imposables de la famille** (ou des deux parents s'ils sont séparés) mentionnées dans la rubrique « Détail des revenus » du ou des avis d'impôt sur le revenu : **Salaires, traitements, primes, rentes, pensions, indemnités, revenus mobiliers ou fonciers, BIC, BNC, etc.**

Attention à ne pas prendre en compte la ligne « Déduction …% ou frais réels ».

Revenu mensuel de référence =

$$\frac{\text{Somme des ressources imposables de l'année avant toute déduction ou abattement}}{12}$$

Pour l'année scolaire **2023/2024** les revenus concernés sont ceux apparaissant sur l'« **Avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021**» transmis par l'administration fiscale courant 2022.

En cas de divorce des parents, les revenus à prendre en considération ainsi que le nombre d'enfants à charge seront précisés par la direction en fonction des modalités du jugement.

b. Grille de contribution en vigueur au 1er septembre 2023 :

Revenu mensuel de référence	Tranche	Nombre d'enfants à charge du foyer fiscal				
		1	2	3	4	5 et plus
Moins de 1 500€	A	134	121	109	96	83
De 1 500 € à 2 300 €	B	170	151	139	120	95
De 2 300 € à 3 300 €	C	242	205	179	147	122
De 3 300 € à 4 000 €	D	276	230	207	172	147
De 4 000 € à 4 700 €	E	322	263	238	191	175
De 4 700 € à 5 500 €	F	375	314	284	236	194
De 5 500 € à 6 300 €	G	416	348	307	251	207
Plus de 6 300€	H	450	382	326	266	220

Le montant indiqué ci-dessus est dû **par enfant et par trimestre scolaire pour l'année 2023/2024.**

Tout changement de situation familiale, personnelle ou professionnelle, susceptible de modifier la tranche d'affectation dans la grille peut faire l'objet d'une démarche auprès de l'école. Nous vous remercions de nous en informer dès que vous en avez connaissance.

Certains cas particuliers (familles à revenus modestes, parents d'enfants en situation de handicap, …) pourront faire l'objet d'un traitement particulier. Prendre un rendez-vous auprès de la directrice.

c. Calcul de la contribution

Le montant de la contribution variable facturée est déterminé par l'école à partir de ou des avis d'impôt sur le revenu des parents de l'enfant scolarisé.

Une photocopie de cet (ou ces) avis doit être fournie par la famille lors de l'inscription de l'enfant, sauf pour les revenus de la tranche H. À défaut le montant facturé sera automatiquement celui correspondant au revenu mensuel de référence le plus élevé. Les parents non mariés ou séparés doivent transmettre leurs deux déclarations ; les parents divorcés doivent également transmettre une copie du jugement de divorce.

VII – MODALITES DE REGLEMENT

Les factures trimestrielles, émises en septembre, décembre et mars, sont téléchargeables sur le site Ecole Directe. Les codes d'accès sont transmis en début d'année scolaire. Une facture complémentaire peut être émise en juillet pour les prestations du 3ème trimestre (étude/garderie).

Les arrivées en cours d'année sont facturées à partir de la date effective de rentrée de l'enfant.
En cas de départ de la famille en cours d'année, la facturation est établie au prorata du temps de présence dans l'école.
Le règlement des factures peut se faire soit par prélèvement automatique mensuellement, soit par chèque, soit en espèces (**maximum 500,00 €** par paiement).

VIII – ÉTUDE & GARDERIE

L'accès à l'étude organisée le soir pour les élèves à partir du CE1 ou à la garderie pour les plus jeunes est payant. Le montant facturé est fonction du nombre de jours de présence et de la fréquence :

A titre indicatif, tarifs 2022/2023, **susceptibles de changement pour l'année 2023/2024**.

Présence régulière (abonnement trimestriel) >**Plein-temps 90,00€/trimestre** pour 3 ou 4 jours par semaine,
>**Mi-temps 60,00€/trimestre** pour 1 ou 2 jours par semaine,

Présence occasionnelle (sans abonnement) >**2,60 € par soir**.

Pour une présence régulière à l'étude ou à la garderie, **l'inscription se fait en début d'année** et tacitement reconduite les deux trimestres suivants. Elle pourra être modifiée trimestriellement **sur Ecole Directe** et sous réserve de respecter les délais impartis.

IX – RESTAURATION

Les frais de cantine sont facturés en début de trimestre pour les abonnements et à trimestre échu pour les repas hors abonnement en fonction des jours de présence transmis par les familles sur Ecole Directe. Une inscription sur Ecole Directe est facturée si celle-ci n'est pas annulée avant le jour même 9h.

Prix d'un repas pour l'année 2023/2024 = 6€ / repas dans le cadre de l'abonnement trimestriel et 6.70€ / repas hors abonnement et repas exceptionnels.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de ces frais sauf en cas d'absence pendant **au moins 4 jours consécutifs d'école** et sur présentation d'un **certificat médical**. **(Retenue de 1,30 € de frais de gestion).**

X– LES DONS

Notre école peut recevoir des dons dont une partie est déductible de vos impôts. Toutefois, ceux-ci doivent transiter par une association habilitée (ALDEC) qui nous reversera la totalité des sommes versées. Nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec l'OGEC Sainte-Blandine si vous souhaitez effectuer un don.